



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 192 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## DDTM

Arrêté N °2014337-0002 - Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzman de Bessèges - FR9101366 .....	1
--	---

## Délégation territoriale du Gard ARS

Décision N °2014332-0001 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour 2014 de l'Unité d'Accueil - Autistes Passerelle à Nîmes .....	6
--	---

## DIRECCTE

Autre N °2014329-0012 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BOURGUES Sandrine à Roquemaure .....	10
Autre N °2014329-0013 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DUBLET Hugues à Gallargues Le Montueux .....	13
Autre N °2014331-0014 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DELLA- SCHIAVA Olivier .....	16
Autre N °2014335-0011 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise PARANT Jérôme à Beauvoisin .....	19
Autre N °2014353-0001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BRUN Sandrine à Saint- Paulet de Caisson .....	22
Autre N °2014354-0001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise PAYSAGES de GARRIGUES SERVICES à Milhaud. ....	25

## DIRPJJ Sud

### DTPJJ Gard

Arrêté N °2014317-0006 - arrêté 2014-2016 LVA accueil familial et thérapeutique à Flaux .....	28
Arrêté N °2014332-0002 - arrêté fixant le forfait journalier 2014-2016 du LVA Maison Heureuse à Vic- le- Fesq .....	32

## DREAL Languedoc- Roussillon

Arrêté N °2014328-0004 - Arrêté approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage des Cambous situé sur les communes de Sainte- Cécile d'Andorge et Branoux- Les taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard .....	36
Arrêté N °2014328-0005 - Arrêté approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de CEYRAC situé sur la commune de CONQUEYRAC et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard .....	40

Arrêté N °2014328-0006 - Arrêté approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de CONQUEYRAC situé sur la commune de CONQUEYRAC et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard	43
Arrêté N °2014328-0007 - Arrêté approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de La ROUVIERE situé sur la commune de BRAGASSARGUES et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard	46
Arrêté N °2014328-0008 - Arrêté approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage de Sainte- Cécile d'Andorge situé sur les communes de Sainte- Cécile d'Andorge et Branoux- Les taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard	50
Arrêté N °2014328-0009 - Arrêté approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage de Sénéchas situé sur les communes de Chambon dans le Gard et de Malbosc dans l'Ardèche, dont le propriétaire est le Conseil général du Gard	54

## Préfecture

### Cabinet

Arrêté N °2014330-0008 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement	58
Arrêté N °2014331-0013 - Arrêté portant composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques	60
Arrêté N °2014335-0004 - Arrêté conférant les fonctions de maire honoraire de la commune de Savignargues à Monsieur Raymond ALLIER	64

### Secrétariat Général

Arrêté N °2014275-0002 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE - 515 route d'Uzès - 30500 ST AMBROIX	66
Arrêté N °2014275-0012 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de BOUILLARGUES	69
Arrêté N °2014275-0014 - Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES	75
Arrêté N °2014331-0001 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à Bouillargues (30230) siège social	100
Arrêté N °2014331-0002 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à Beaucaire (30300) établissement secondaire	103
Arrêté N °2014331-0003 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à Nîmes, 1294 avenue Maréchal Juin, établissement secondaire	106
Arrêté N °2014331-0004 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à Saint- Gilles (30800), établissement secondaire	109
Arrêté N °2014331-0005 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à Nîmes (30900), 173 rue Laënnec, établissement secondaire	112
Arrêté N °2014331-0006 - Habilitation dans le domaine funéraire, NIMES METROPOLE FUNERAIRE à Nîmes (30900), 23 avenue Jean Jaurès, établissement secondaire de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils	115

Arrêté N °2014331-0007 - Habilitation dans le domaine funéraire POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à Vauvert (30600), établissement secondaire	118
Arrêté N °2014331-0009 - Habilitation dans le domaine funéraire GUINCET Eric à Montfrin, auto- entrepreneur sous- traitant agent d'exécution de la prestation funéraire	120
Arrêté N °2014335-0003 - Arrêté portant classement de l'Office de Tourisme de MEJANNES- LE- CLAP en Catégorie II	122
Arrêté N °2014335-0010 - Arrêté préfectoral du 1er/12/2014 portant versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès verbal électronique - commune de VAUVERT	125
Arrêté N °2014336-0002 - Arrêté portant dissolution su Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Laudun	127
Arrêté N °2014336-0004 - Arrêté relatif au remboursement par l'Etat des indemnités aux régisseur des polices municipales	130
Arrêté N °2014338-0001 - Arrêté fixant la liste des candidats désignés pour siéger à la Conférence territoriale de l'action publique.	132







PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014337-0002**

**signé par  
Mr le directeur de la DDTM du Gard**

**le 03 Décembre 2014**

**DDTM**

Arrêté portant approbation du document  
d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de pins  
de Salzmann de Bessèges - FR9101366



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Fait à Nîmes, le

3 DEC. 2014

Service Environnement Forêt  
Unité Biodiversité

### ARRETE N°

portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000  
Forêt de pins de Salzmann de Bessèges - FR9101366

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** la loi n° 2001-3 du 3 janvier 2001, portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnances, des directives communautaires et à mettre en œuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition de directives communautaires et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.110-2, L.120-1, L.414-1 et suivants et R.414-8 et suivants ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 forêt de pins de Salzmann de Bessèges (zone spéciale de conservation) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 portant composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-DM-38-3 du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Segonds, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges, notamment sa réunion du 30 janvier 2014 ;

**Vu** le courrier du 23 juin 2014 du courrier du Centre Régional de la Propriété Forestière de Languedoc-Roussillon proposant des modifications techniques de fiches action ;

**Vu** la consultation publique réalisée sur le site internet des services de l'État dans le Gard du mercredi 24 septembre 2014 jusqu'au jeudi 16 octobre 2014 inclus ;

**Considérant** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage local,

**Considérant** les observations formulées par le public dans le cadre de la procédure de consultation mise en œuvre,

**Considérant** que les actions prévues seront réalisées en concertation avec les différents acteurs du territoire,

**Considérant** que les travaux de broyage de pin laricio se feront dans des peuplements dont la production est jugée très faible afin de rester en cohérence avec les différentes politiques publiques,

**Considérant** la nécessité de procéder à la mise en œuvre du document d'objectifs pour la conservation et la gestion du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges FR9101366, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Forêt de pins de Salzmann de Bessèges FR9101366 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes suivantes : Bordezac et Gagnières.

ainsi qu'en préfecture du Gard, dans les services de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard, et dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon..

### **Article 3 :**

En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, celui-ci pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

Jean-Pierre SEGONDS

La (ou les) personne(s) concernée(s) par les présentes dispositions peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa publication. A cet effet, elle peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Décision n ° 2014332-0001**

**signé par  
Mr le délégué territorial de l'ARS**

**le 28 Novembre 2014**

**Délégation territoriale du Gard ARS**

Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour 2014 de l'Unité d'Accueil - Autistes Passerelle à Nîmes

DECISION TARIFAIRE N° 1113 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2014 DE  
L'UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE - 300009958

Le Directeur Général de l'ARS Languedoc-Roussillon

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de GARD en date du 30/07/2013 ;
- VU l'arrêté en date du 27/02/2006 autorisant la création d'une structure expérimentale pour enfants et adolescents handicapés dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958) sise 846, ANCIENNE ROUTE D'UZES, 30000, NIMES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ESCALIERS (300000296) ;
- VU la décision tarifaire modificative n°764 en date du 07/10/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE - 300009958.



DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 est modifiée et s'établit à : 1 141 936.16 € (modifiée)

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 586.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	815 166.00
	- dont CNR	3 370.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 738.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 163 490.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 141 936.16
	- dont CNR	3 370.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 119.00
	Reprise d'excédents	1 383.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 7 551.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 161.35 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 302.10 €.

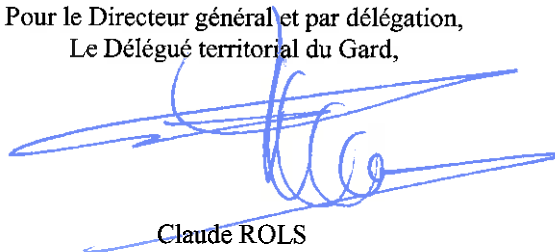
ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la date de sa réception.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ESCALIERES» (300000296) et à la structure dénommée UNITÉ D' ACCUEIL - AUTISTES PASSERELLE (300009958).

FAIT A NIMES, LE 28 NOV. 2014

Pour le Directeur général et par délégation,  
Le Délégué territorial du Gard,



Claude ROLS



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

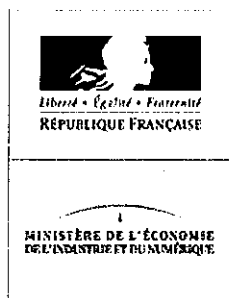
**Autre n °2014329-0012**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 25 Novembre 2014**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BOURGUES Sandrine à Roquemaure



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP390178812  
n° SIRET : 39017881200025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 normant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 8 octobre 2014 par Madame Sandrine BOURGUES en qualité de responsable de l'entreprise, pour l'organisme **BOURGUES Sandrine** dont le siège social est situé Ile de Miemart - 30150 Roquemaure et enregistré sous le n° **SAP390178812** pour les activités suivantes :

- Garde enfants de plus de 3ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison, à domicile, de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de servi ces incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de servi ces incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 25 novembre 2014

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

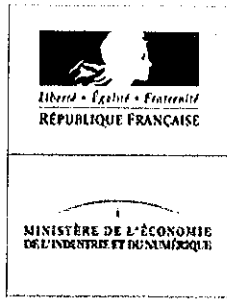
**Autre n °2014329-0013**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 25 Novembre 2014**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DUBLET Hugues à Gallargues Le Montueux



DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale du Gard

PREFET DU GARD

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP338185069  
N° SIRET : 33818506900022**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 25 novembre 2014 par Monsieur Hugues DUBLET en qualité de responsable, pour l'organisme **DUBLET Hugues** dont le siège social est situé 3 T impasse La Bagarède - 30660 Gallargues Le Montueux et enregistré sous le n° **SAP338185069** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

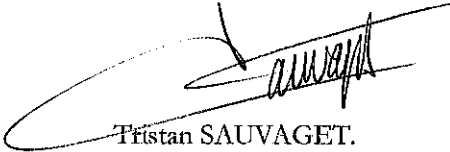
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 25 novembre 2014

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

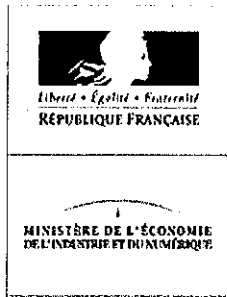
**Autre n °2014331-0014**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 27 Novembre 2014**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DELLA- SCHIAVA Olivier



DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale du Gard

PREFET DU GARD

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP518749098  
N° SIRET : 51874909800027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 27 novembre 2014 par Monsieur Olivier DELLA-SCHIAVA en qualité de Dirigeant, pour l'organisme **DELLA-SCHIAVA Olivier** dont le siège social est situé 18 Rue Paul Gauguin - 30700 Uzès et enregistré sous le n° **SAP518749098** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 27 novembre 2014

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

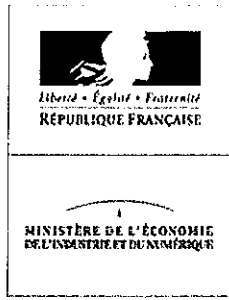
**Autre n °2014335-0011**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 01 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise PARANT Jérôme à Beauvoisin



DIRECCTE Languedoc-Roussillon  
unité territoriale du Gard

PREFET DU GARD

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP803094937  
N° SIRET : 80309493700015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

**N°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 1er décembre 2014 par Monsieur Jérôme PARANT en qualité de gérant, pour l'organisme **PARANT Jérôme** dont le siège social est situé 20 chemin de la Gaillarde 30640 Beauvoisin et enregistré sous le n° **SAP803094937** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petits bricolages dites « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

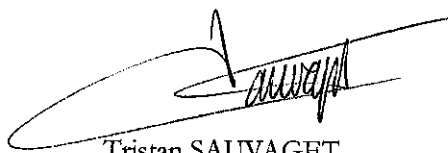
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,



Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

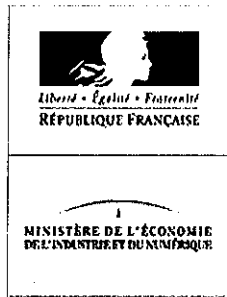
**Autre n °2014353-0001**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 19 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BRUN Sandrine à Saint- Paulet de Caisson



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP518079728  
n° SIRET : 51807972800011**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 17 novembre 2014 par Madame Sandrine BRUN en qualité de responsable, pour l'organisme **BRUN Sandrine** dont le siège social est situé chemin de Tête Grosse - 30130 Saint-Paulet de Caisson et enregistré sous le n° **SAP518079728** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de jardinage
- Préparation de repas y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire de la résidence principale et secondaire

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

.../...



Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 19 novembre 2014

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,

Tristan SAUVAGET.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

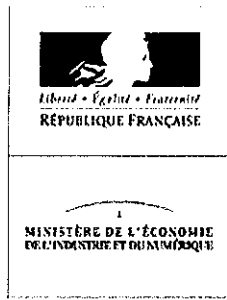
**Autre n °2014354-0001**

**signé par  
Mr le Directeur régional adjoint de la DIRECCTE**

**le 20 Décembre 2014**

**DIRECCTE**

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise PAYSAGES de GARRIGUES SERVICES à Milhaud.



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP514988708  
n° SIRET : 51498870800020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
n°**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-56 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2013-357-0067 du 23 décembre 2013 portant subdélégation de signature de monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc Roussillon, à Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à Messieurs Paul RAMACKERS, Tristan SAUVAGET, Didier POTTIER, adjoints au responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Gard le 20 novembre 2014 par Monsieur Fabien BENEFIGE en qualité de gérant, pour l'organisme **PAYSAGES de Garrigues Services** dont le siège social est situé chemin des Garrigues - ranch du lac - 30540 Milhaud et enregistré sous le n° **SAP514988708** pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 20 novembre 2014

P/le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE L.R.,  
P/Le directeur régional adjoint,  
responsable de l'unité territoriale,  
le directeur adjoint,  
Tristan SAUVAGET.





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014317-0006**

**signé par  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le  
département**

**le 13 Novembre 2014**

**DIRPJJ Sud  
DTPJJ Gard**

arrêté 2014-2016 LVA accueil familial et  
thérapeutique à Flaux



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE SUD



DGADS  
DIRECTION D'APPUI  
Service Etablissements Handicap / enfance

### **ARRETE N°**

portant fixation du Forfait journalier 2014  
des lieux de vie pour mineurs

Lieu de vie « Accueil Familial Thérapeutique » à  
Flaux

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU GARD  
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU GARD

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 1.312-1 et suivants,

**VU** le Code civil et notamment son article 375 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 261 et 279 modifiés,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie,

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante,

**VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducatons des mineurs délinquants,

**VU** le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants,

VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale,

VU le décret 2013-11 du 4 Janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU l'arrêté conjoint n° 2008-142-7 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 Mai 2008 portant autorisation de création du lieu de vie,

VU la délibération n° 49 en date du 3 Juillet 2014 concernant le renouvellement de la convention de fonctionnement et de financement du lieu de vie,

VU les documents budgétaires et comptables et au regard de la proposition de tarif présentés par la personne ayant la qualité pour représenter le lieu de vie ci-après,

**CONSIDERANT** que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs,

**SUR LA PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
du Directeur Général des Services du Conseil Général du Gard,

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 :**

Le forfait journalier 2013 est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 octobre 2014.

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 01 Novembre 2014 le Forfait journalier applicable, au lieu de vie et d'accueil « Accueil Familial Thérapeutique » situé à Flaux est fixé comme suit :

**Forfait journalier de base : 14.5 fois la valeur du SMIC horaire.**

**Forfait complémentaire : 1.98 fois la valeur du SMIC horaire – lié au projet d'accueil d'enfant nécessitant la mise en place d'une prise en charge spécifique thérapeutique.**

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.316-7 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour une durée de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant  
le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,  
Cours administrative d'appel de Bordeaux

17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera  
notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des  
familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Interrégionale de la  
Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du  
Département, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le **13 NOV. 2014**

LE PREFET

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1  
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour le Président du Conseil  
Et par délégation  
Le Vice-Président

Jean-Michel SUAU





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014332-0002**

**signé par  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard chargé de l'administration de l'État dans le  
département**

**le 28 Novembre 2014**

**DIRPJJ Sud  
DTPJJ Gard**

arrêté fixant le forfait journalier 2014-2016 du  
LVA Maison Heureuse à Vic- le- Fesq



DIRECTION INTERREGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE  
DE LA JEUNESSE SUD



DGADS  
DIRECTION D'APPUI  
Service Etablissements Handicap / enfance

**ARRETE N°**  
portant fixation du Forfait journalier 2014  
des lieux de vie pour mineurs  
Lieu de vie « Maison heureuse » à Vic le Fesq

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU GARD  
Chevalier de la Légion d'honneur

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU GARD

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles 1.312-1 et suivants,

**VU** le Code civil et notamment son article 375 et suivants,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 261 et 279 modifiés,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie,

**VU** l'ordonnance n° 45-174 du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante,

**VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducatons des mineurs délinquants,

**VU** le décret n° 46-734 du 16 Avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants,

VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale,

VU le décret 2013-11 du 4 Janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret 2013-1283 du 29 décembre 2013 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU l'arrêté conjoint n° 2008-11-13 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 Janvier 2008 portant autorisation de création du lieu de vie,

VU la délibération n° 49 en date du 3 Juillet 2014 concernant le renouvellement de la convention de fonctionnement et de financement du lieu de vie,

VU les documents budgétaires et comptables et au regard de la proposition de tarif présentés par la personne ayant la qualité pour représenter le lieu de vie ci-après,

**CONSIDERANT** que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs et de jeunes majeurs,

**SUR LA PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard  
du Directeur Général des Services du Conseil Général du Gard,

## **ARRESENT**

### **ARTICLE 1 :**

le forfait journalier 2013 est applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 novembre 2014.

### **ARTICLE 2 :**

A compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2014, le Forfait journalier applicable, au lieu de vie et d'accueil « Maison heureuse » situé à Vic le Fesq est fixé comme suit :

**Forfait journalier de base : 14.5** fois la valeur du SMIC horaire.

**Forfait complémentaire : 3.86** fois la valeur du SMIC horaire – lié au projet d'accueil d'enfant nécessitant la mise en place d'une prise en charge spécifique thérapeutique.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.316-7 du Code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour une durée de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance sous réserve de la production d'un compte d'emploi au 30 avril de l'année N+1.

#### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant :

le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 cours de Verdun  
33074 BORDEAUX cédex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 5:**

Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

#### **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le 28 NOV. 2014

LE PREFET  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général

  
Denis OLAGNON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour le Président du Conseil Général du Gard  
Et par délégation  
Le Vice Président

  
Jean-Michel SUAU

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1  
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014328-0004**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Novembre 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Arrêté approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage des Cambous situé sur les communes de Sainte- Cécile d'Andorge et Branoux- Les taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Energie  
Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

**ARRETE n° 2014328-0004 du 24 novembre 2014**

**Approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage des Cambous situé sur les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et Branoux- Les taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-3, R. 214 -112 à R. 214 -147 ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté préfectoral, du 21 février 1955, autorisant les Houillères du Bassin des Cévennes à construire et à exploiter le barrage des Cambous ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2002-51-7 du 20 février 2002, modifié le 17 juillet 2002 puis le 26 mars 2003, déclarant d'intérêt général et autorisant la rénovation du barrage des Cambous ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-341-8 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage des Cambous, sur le Gardon d'Alès, intéressant la sécurité publique ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard en date du 19 mars 2008 qui classe le barrage des Cambous en classe A au sens du décret du 11 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2011 193-0009, du 12 juillet 2011, portant prescription de la réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté au titre de l'article R. 214-146 du Code de l'Environnement des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous sur le Gardon d'Alès situés sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard ;

**VU** les avis du Service Interministériel de Défense de Protection Civile, du Service de la Police de l'Eau (DDTM du Gard), du Service de Prévision des Crues, consultés par courrier du 21 mai 2012 concernant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue des six barrages exploités par le Conseil Général du Gard ;

**VU** la version 3 datée de novembre 2013 des consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part, transmises par le Conseil Général du Gard par courrier du 10 décembre 2013 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 21 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte de façon globalement satisfaisante les observations du service de contrôle ;

**CONSIDERANT** que le rapport intitulé « Risque sismique et sécurité des ouvrages hydrauliques », daté de novembre 2010, édité par la DGPR, a valeur de règles de l'art en ce qui concerne la prise en compte du risque sismique dans le cadre de la conception des barrages et dans le cadre de leur surveillance ;

**CONSIDERANT** que d'après ce document, il y a lieu, après un séisme dont les effets ont impacté un barrage, de réaliser une intervention comportant une inspection visuelle et une tournée de mesures d'auscultation ;

**CONSIDERANT** que ce document préconise de réaliser cette intervention « au plus vite » pour les valeurs d'accélération les plus importantes et « dès que possible (premières heures ouvrables suivantes) » pour les valeurs d'accélération inférieures ;

**CONSIDERANT** dès lors que le délai maximal de 72 heures pour une intervention suite à un séisme, inscrit dans les consignes du barrage, est très supérieur à ceux préconisés par les règles de l'art.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Approbation**

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, les consignes : de surveillance et d'auscultation du barrage des Cambous – version 3 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage des Cambous – version 3 de novembre 2013, d'autre part, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

### **ARTICLE 2 : Organisation de l'exploitant**

L'exploitant devra mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2015, une organisation, compatible avec la réalisation de mesures d'urgence, permettant d'assurer la surveillance et l'exploitation de son barrage en toutes circonstances, et notamment suite à un séisme, telle que prévue à l'article R. 214.122, et suivants, du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Modification des consignes**

Dans tous les cas où une modification des consignes approuvées par le présent arrêté est nécessaire, elle doit être portée à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant soumet, s'il y a lieu, une consigne provisoire.

Si les modifications sont de nature permanente l'exploitant dépose une nouvelle version des consignes soumise aux mêmes formalités que la demande d'approbation primitive.

### **ARTICLE 4 : Annuaire des services et communes concernés**

L'annuaire contenu dans les consignes est en permanence maintenu à jour par l'exploitant. Ces mises à jour de l'annuaire ne donnent pas lieu à une nouvelle approbation des consignes. Les consignes mises à jour doivent être communiquées au Préfet.

## **ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté ISP**

L'arrêté préfectoral 2007-341-8 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage des Cambous, sur le Gardon d'Alès, intéressant la sécurité publique est abrogé.

## **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un éventuel recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7 : Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2014

Le Préfet

Signé

Didier MARTIN





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014328-0005**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Novembre 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Arrêté approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de CEYRAC situé sur la commune de CONQUEYRAC et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Energie  
Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

**ARRETE n° 2014328-0005 du 24 novembre 2014**  
**Approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de CEYRAC**  
**situé sur la commune de CONQUEYRAC et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-3, R. 214 -112 à R. 214 -147 ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard en date du 19 mars 2008 qui classe le barrage de Ceyrac en classe B au sens du décret du 11 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation, signé par le Préfet du Gard le 6 avril 1967, portant règlement d'eau pour la construction du barrage de Ceyrac en vue de l'écêtement des crues ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-341-6 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires sur le barrage de Ceyrac sur le Rieumassel, intéressant la sécurité publique ;

**VU** les avis du Service Interministériel de Défense de Protection Civiles (Préfecture), du Service de la Police de l'Eau (DDTM du Gard), du Service de Prévision des Crues, consultés par courrier du 21 mai 2012 concernant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue des six barrages exploités par le Conseil Général du Gard ;

**VU** les avis émis par les services consultés sur le contenu des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de Ceyrac ;

**VU** la version 3 datée de novembre 2013 d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part, transmises par le Conseil Général du Gard par courrier du 10 décembre 2013 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 21 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte de façon globalement satisfaisante les observations du service de contrôle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Approbation**

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, les consignes : de surveillance et d'auscultation du barrage de Ceyrac – version 3 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage de Ceyrac– version 3 de novembre 2013, d'autre part, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

### **ARTICLE 2 : Modification des consignes**

Dans tous les cas où une modification des consignes approuvées par le présent arrêté est nécessaire, elle doit être portée à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant soumet, s'il y a lieu, une consigne provisoire.

Si les modifications sont de nature permanente l'exploitant dépose une nouvelle version des consignes soumise aux mêmes formalités que la demande d'approbation primitive.

### **ARTICLE 3 : Annuaire des services et communes concernés**

L'annuaire contenu dans les consignes est en permanence maintenu à jour par l'exploitant. Ces mises à jour de l'annuaire ne donnent pas lieu à une nouvelle approbation des consignes. Les consignes mises à jour doivent être communiquées au Préfet.

### **ARTICLE 4 : Abrogation de l'arrêté ISP**

L'arrêté préfectoral 2007-341-6 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage de Ceyrac sur le Rieumassel, intéressant la sécurité publique est abrogé.

### **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un éventuel recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

### **ARTICLE 7 : Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2014

Le Préfet

Signé

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014328-0006**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Novembre 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Arrêté approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de CONQUEYRAC situé sur la commune de CONQUEYRAC et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Energie  
Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

**ARRETE n° 2014328-0006 du 24 novembre 2014**  
**Approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de**  
**CONQUEYRAC situé sur la commune de CONQUEYRAC et dont le propriétaire est le**  
**Conseil général du Gard**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-3, R. 214 -112 à R. 214 -147 ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation, signé par le Préfet du Gard le 13 mai 1981, portant règlement d'eau pour la construction du barrage de Conqueyrac en vue de l'écrêtement des crues ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-341-9 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires sur le barrage de Conqueyrac sur le Vidourle, intéressant la sécurité publique ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard en date du 19 mars 2008 qui classe le barrage de Conqueyrac en classe B au sens du décret du 11 décembre 2007 ;

**VU** les avis du Service Interministériel de Défense de Protection Civiles (Préfecture), du Service de la Police de l'Eau (DDTM du Gard), du Service de Prévision des Crues, consultés par courrier du 21 mai 2012 concernant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue des six barrages exploités par le Conseil Général du Gard ;

**VU** les avis émis par les services consultés sur le contenu des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de Conqueyrac ;

**VU** la consigne de surveillance et d'auscultation du barrage de Conqueyrac – version 3 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage de Conqueyrac– version 2 de novembre 2013 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 21 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte de façon globalement satisfaisante les observations du service de contrôle.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation**

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, les consignes : de surveillance et d'auscultation du barrage de Conqueyrac – version 3 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage de Conqueyrac– version 2 de novembre 2013, d'autre part, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

### **ARTICLE 2 : Modification des consignes**

Dans tous les cas où une modification des consignes approuvées par le présent arrêté est nécessaire, elle doit être portée à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant soumet, s'il y a lieu, une consigne provisoire.

Si les modifications sont de nature permanente l'exploitant dépose une nouvelle version des consignes soumise aux mêmes formalités que la demande d'approbation primitive.

### **ARTICLE 3 : Annuaire des services et communes concernés**

L'annuaire contenu dans les consignes est en permanence maintenu à jour par l'exploitant. Ces mises à jour de l'annuaire ne donnent pas lieu à une nouvelle approbation des consignes. Les consignes mises à jour doivent être communiquées au Préfet.

### **ARTICLE 4 : Abrogation de l'arrêté ISP**

L'arrêté préfectoral 2007-341-9 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage Conqueyrac sur le Vidourle, intéressant la sécurité publique est abrogé.

### **ARTICLE 5 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un éventuel recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6 : Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2014

Le Préfet

Signé

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014328-0007**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Novembre 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Arrêté approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de La ROUVIERE situé sur la commune de BRAGASSARGUES et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Energie  
Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

**ARRETE n° 2014328-0007 du 24 novembre 2014**  
**Approuvant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de La ROUVIERE situé sur la commune de BRAGASSARGUES et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-3, R. 214 -112 à R. 214 -147 ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation, signé par le Préfet du Gard le 14 juin 1968, portant règlement d'eau pour la construction du barrage de la Rouvière en vue de l'écrêtement des crues ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-341-7 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires sur le barrage de la Rouvière sur le Criulon intéressant la sécurité publique ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard en date du 19 mars 2008 qui classe le barrage de la Rouvière en classe B au sens du décret du 11 décembre 2007 ;

**VU** les avis du Service Interministériel de Défense de Protection Civiles (Préfecture), du Service de la Police de l'Eau (DDTM du Gard), du Service de Prévision des Crues, consultés par courrier du 21 mai 2012 concernant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue des six barrages exploités par le Conseil Général du Gard ;

**VU** les avis émis par les services consultés sur le contenu des consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue du barrage de la Rouvière ;

**VU** la version 3 datée de novembre 2013 d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part, transmises par le Conseil Général du Gard par courrier du 10 décembre 2013 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 21 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte de façon globalement satisfaisante les observations du service de contrôle ;

**CONSIDERANT** que, le rapport intitulé « Risque sismique et sécurité des ouvrages hydrauliques », daté de novembre 2010, édité par la DGPR, a valeur de règles de l'art en ce qui concerne la prise en compte du risque sismique dans le cadre de la conception des barrages et dans le cadre de leur surveillance ;

**CONSIDERANT** que, d'après ce document, il y a lieu, après un séisme dont les effets ont impacté un barrage, de réaliser une intervention comportant une inspection visuelle et une tournée de mesures d'auscultation ;



**CONSIDERANT** que ce document préconise de réaliser cette intervention « au plus vite » pour les valeurs d'accélération les plus importantes et « dès que possible (premières heures ouvrables suivantes) » pour les valeurs d'accélération inférieures ;

**CONSIDERANT** dès lors, que le délai maximal de 72 heures pour une intervention suite à un séisme, inscrit dans les consignes du barrage, est très supérieur à ceux préconisés par les règles de l'art .

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : Approbation**

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, les consignes : de surveillance et d'auscultation du barrage de la Rouvière – version 3 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage de la Rouvière – version 3 de novembre 2013, d'autre part, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

### **ARTICLE 2 : Organisation de l'exploitant**

L'exploitant devra mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2015, une organisation, compatible avec la réalisation de mesures d'urgences, permettant d'assurer la surveillance et l'exploitation de son barrage en toutes circonstances, et notamment suite à un séisme, telle que prévue à l'article R. 214.122, et suivants, du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Modification des consignes**

Dans tous les cas où une modification des consignes approuvées par le présent arrêté est nécessaire, elle doit être portée à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant soumet, s'il y a lieu, une consigne provisoire.

Si les modifications sont de nature permanente l'exploitant dépose une nouvelle version des consignes soumise aux mêmes formalités que la demande d'approbation primitive.

### **ARTICLE 4 : Annuaire des services et communes concernés**

L'annuaire contenu dans les consignes est en permanence maintenu à jour par l'exploitant. Ces mises à jour de l'annuaire ne donnent pas lieu à une nouvelle approbation des consignes. Les consignes mises à jour doivent être communiquées au Préfet

### **ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté ISP**

L'arrêté préfectoral 2007-341-7 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage de la Rouvière sur le Crieulon, intéressant la sécurité publique est abrogé.

### **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un éventuel recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7 : Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2014

Le Préfet

Signé

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014328-0008**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Novembre 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Arrêté approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage de Sainte- Cécile d'Andorge situé sur les communes de Sainte- Cécile d'Andorge et Branoux- Les taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Energie  
Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

**ARRETE n° 2014328-0008 du 24 novembre 2014**

**Approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge situé sur les communes de Sainte-Cécile d'Andorge et Branoux-Les taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-3, R. 214 -112 à R. 214 -147 ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral signé le 31 janvier 1967 par le Préfet du Gard et le 22 février 1967 par le Préfet de la Lozère, modifié le 25 février 1969, portant règlement d'eau et autorisant le département du Gard à construire et à exploiter le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-341-10 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge sur le Gardon d'Alès, intéressant la sécurité publique ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard en date du 19 mars 2008 qui classe le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge en classe A au sens du décret du 11 décembre 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2011 193-0009, du 12 juillet 2011, portant prescription de la réalisation d'un diagnostic sur les garanties de sûreté au titre de l'article R. 214-146 du Code de l'Environnement des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous sur le Gardon d'Alès situés sur les communes de Sainte Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades et dont le propriétaire est le Conseil général du Gard ;

**VU** les avis du Service Interministériel de Défense de Protection Civile, du Service de la Police de l'Eau (DDTM du Gard), du Service de Prévision des Crues, consultés par courrier du 21 mai 2012 concernant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue des six barrages exploités par le Conseil Général du Gard ;

**VU** la version 4 datée de novembre 2013 des consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part, transmises par le Conseil Général du Gard par courrier du 10 décembre 2013 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 21 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte de façon globalement satisfaisante les observations du service de contrôle ;

**CONSIDERANT** que le rapport intitulé « Risque sismique et sécurité des ouvrages hydrauliques », daté de novembre 2010, édité par la DGPR, a valeur de règles de l'art en ce qui concerne la prise en compte du risque sismique dans le cadre de la conception des barrages et dans le cadre de leur surveillance ;

**CONSIDERANT** que d'après ce document, il y a lieu, après un séisme dont les effets ont impacté un barrage, de réaliser une intervention comportant une inspection visuelle et une tournée de mesures d'auscultation ;

**CONSIDERANT** que ce document préconise de réaliser cette intervention « au plus vite » pour les valeurs d'accélération les plus importantes et « dès que possible (premières heures ouvrables suivantes) » pour les valeurs d'accélération inférieures ;

**CONSIDERANT** dès lors que le délai maximal de 72 heures pour une intervention suite à un séisme, inscrit dans les consignes du barrage, est très supérieur à ceux préconisés par les règles de l'art.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Approbation**

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, les consignes : de surveillance et d'auscultation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – version 4 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge – version 4 de novembre 2013, d'autre part, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

### **ARTICLE 2 : Organisation de l'exploitant**

L'exploitant devra mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2015, une organisation, compatible avec la réalisation de mesures d'urgences, permettant d'assurer la surveillance et l'exploitation de son barrage en toutes circonstances, et notamment suite à un séisme, telle que prévue à l'article R. 214.122, et suivants, du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Modification des consignes**

Dans tous les cas où une modification des consignes approuvées par le présent arrêté est nécessaire, elle doit être portée à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant soumet, s'il y a lieu, une consigne provisoire.

Si les modifications sont de nature permanente l'exploitant dépose une nouvelle version des consignes soumise aux mêmes formalités que la demande d'approbation primitive.

### **ARTICLE 4 : Annuaire des services et communes concernés**

L'annuaire contenu dans les consignes est en permanence maintenu à jour par l'exploitant. Ces mises à jour de l'annuaire ne donnent pas lieu à une nouvelle approbation des consignes. Les consignes mises à jour doivent être communiquées au Préfet.

#### **ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté ISP**

L'arrêté préfectoral 2007-341-10 du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge sur le Gardon d'Alès, intéressant la sécurité publique est abrogé.

#### **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un éventuel recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 7 : Exécution et notification**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2014

Le Préfet

Signé

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014328-0009**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 24 Novembre 2014**

**DREAL Languedoc- Roussillon**

Arrêté approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage de Sénéchas situé sur les communes de Chambon dans le Gard et de Malbosc dans l'Ardèche, dont le propriétaire est le Conseil général du Gard

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Service Energie  
Division Contrôle de la Sécurité des Ouvrages Hydrauliques

**ARRETE n° 2014328-0009 du 24 novembre 2014**

**Approuvant les consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part du barrage de Sénéchas situé sur les communes de Chambon dans le Gard et de Malbosc dans l'Ardèche, dont le propriétaire est le Conseil général du Gard**

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Le préfet de l'Ardèche, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-3, R. 214 -112 à R. 214 -147 ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral signé le 5 octobre 1976 par le Préfet du Gard et le 14 octobre 1976 par le Préfet de l'Ardèche, modifié le 17 décembre 1984, portant règlement d'eau du barrage de Sénéchas et autorisant sa construction ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2007-341-11, du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage de Sénéchas sur la Cèze, intéressant la sécurité publique ;

**VU** le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Gard en date du 19 mars 2008 qui classe le barrage de Sénéchas en classe A au sens du décret du 11 décembre 2007 ;

**VU** les avis du Service Interministériel de Défense de Protection Civile, du Service de la Police de l'Eau (DDTM du Gard), du Service de Prévision des Crues, consultés par courrier du 21 mai 2012 concernant les consignes de surveillance et d'exploitation en période de crue des six barrages exploités par le Conseil Général du Gard ;

**VU** l'avis de l'IRSTEA, concernant la consigne de crue du barrage de Sénéchas en date du 22 juin 2012 ;

**VU** la version 3 datée de novembre 2013 des consignes d'exploitation et de surveillance en période de crue d'une part et de surveillance et d'auscultation d'autre part, transmises par le Conseil Général du Gard par courrier du 10 décembre 2013 ;

**VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon en date du 21 février 2014 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant a pris en compte de façon globalement satisfaisante les observations du service de contrôle ;

**CONSIDERANT** que le rapport intitulé « Risque sismique et sécurité des ouvrages hydrauliques », daté de novembre 2010, édité par la DGPR, a valeur de règles de l'art en ce qui concerne la prise en compte du risque sismique dans le cadre de la conception des barrages et dans le cadre de leur surveillance ;



**CONSIDERANT** que d'après ce document, il y a lieu, après un séisme dont les effets ont impacté un barrage, de réaliser une intervention comportant une inspection visuelle et une tournée de mesures d'auscultation ;

**CONSIDERANT** que ce document préconise de réaliser cette intervention « au plus vite » pour les valeurs d'accélération les plus importantes et « dès que possible (premières heures ouvrables suivantes) » pour les valeurs d'accélération inférieures ;

**CONSIDERANT** dès lors que le délai maximal de 72 heures pour une intervention suite à un séisme, inscrit dans les consignes du barrage, est très supérieur à ceux préconisés par les règles de l'art.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard.  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche.

## **ARRETEMENT**

### **ARTICLE 1 : Approbation**

Conformément aux dispositions prévues au décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 susvisé, les consignes : de surveillance et d'auscultation du barrage de Sénéchas – version 3 de novembre 2013 d'une part et la consigne d'exploitation et de surveillance en période de crue du barrage de Sénéchas – version 3 de novembre 2013, d'autre part, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

### **ARTICLE 2 : Organisation de l'exploitant**

L'exploitant devra mettre en œuvre, avant le 31 décembre 2015, une organisation, compatible avec la réalisation de mesures d'urgences, permettant d'assurer la surveillance et l'exploitation de son barrage en toutes circonstances, et notamment suite à un séisme, telle que prévue à l'article R. 214.122, et suivants, du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 : Modification des consignes**

Dans tous les cas où une modification des consignes approuvées par le présent arrêté est nécessaire, elle doit être portée à la connaissance du service de contrôle avec tous les éléments d'appréciation.

L'exploitant soumet, s'il y a lieu, une consigne provisoire.

Si les modifications sont de nature permanente l'exploitant dépose une nouvelle version des consignes soumise aux mêmes formalités que la demande d'approbation primitive.

### **ARTICLE 4 : Annuaire des services et communes concernés**

L'annuaire contenu dans les consignes est en permanence maintenu à jour par l'exploitant. Ces mises à jour de l'annuaire ne donnent pas lieu à une nouvelle approbation des consignes. Les consignes mises à jour doivent être communiquées au Préfet.

### **ARTICLE 5 : Abrogation de l'arrêté ISP**

L'arrêté préfectoral 2007-341-11, du 7 décembre 2007, portant prescriptions complémentaires pour le barrage de Sénéchas sur la Cèze, intéressant la sécurité publique est abrogé.

## **ARTICLE 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un éventuel recours contentieux, devant le tribunal administratif de Nîmes, de la part de son bénéficiaire dans le délai de deux mois courant à compter de la réception de ladite notification et de la part des tiers dans le délai de un an à compter de sa publication.

## **ARTICLE 7 : Exécution et notification**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et de la préfecture de l'Archèche, et sera notifié à l'exploitant. Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article.

Fait à Nîmes, le 24 novembre 2014

Fait à Privas, le 02 décembre 2014

Le préfet du Gard

Le préfet de l'Ardèche

Signé

Signé

Didier MARTIN

Bernard GONZALEZ



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014330-0008**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 26 Novembre 2014**

**Préfecture  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
acte de courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 26 novembre 2014

**A R R E T E n°**  
**Portant attribution de la médaille pour acte de**  
**courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Colonel SIMONET, duquel il ressort que Messieurs Marc BONNERY, Cyril TILLAUT, Grégory MARIN, Alexandre SUGIER et Nicolas GARCIA ont fait preuve d'un comportement exemplaire le 20 septembre 2014 en sauvant de la noyade une personne coincée dans l'habitacle de son véhicule.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Marc BONNERY, adjudant
- Cyril TILLAULT, sergent-chef
- Grégory MARIN, sergent-chef
- Alexandre SUGIER, sergent-chef

ARTICLE 2 : Une lettre de félicitation est décernée à :

- Nicolas GARCIA, Adjudant

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur de cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,



Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0013**

**signé par  
Mr le Directeur de cabinet**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)**

Arrêté portant composition du jury d'examen  
de formateur en prévention et secours civiques

**A R R Ê T É n° 2014331-0013 du 27 novembre 2014**  
Portant composition du jury d'examen de formateur en prévention et secours civiques

**Le Préfet du Gard,**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n°92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 24 juillet 2007, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3» ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur» ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs» ;

VU l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «conception et encadrement d'une action de formation» ;

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.*

VU l'arrêté du 6 novembre 2014 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 portant habilitation du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

VU le certificat de condition d'exercice portant habilitation au 2ème Régiment Étranger d'Infanterie pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Un examen en vue de l'obtention du certificat de compétence de formateur en prévention et secours civiques a été organisé le 7 novembre 2014 au 2ème REI de Nîmes.

### **ARTICLE 2 :**

Le jury d'examen se réunira le 2 décembre 2014 en Préfecture du Gard.

Le jury d'examen est ainsi composé :

#### Président:

- Monsieur LUMINANA ou son suppléant,

#### Membres:

- Monsieur ANNETTE, médecin, ou son suppléant,
- Monsieur DUMONT, instructeur national de secourisme, ou son suppléant,
- Monsieur BRENNAN, instructeur national de secourisme, ou son suppléant,
- Madame PEBERNET, instructeur national de secourisme, ou son suppléant.

### **ARTICLE 3 :**

Le président du jury doit :

- veiller au respect de la réglementation,
- veiller à l'égal traitement de tous les candidats,
- pallier à l'absence d'un membre du jury par un suppléant de même qualité,
- présider les délibérations du jury et proclamer les résultats,
- veiller à l'établissement du procès-verbal.

#### ARTICLE 4 :

L'organisme habilité ou l'association agréée qui a assuré la formation présente au jury une copie du référentiel interne et pour chaque candidat :

- certificat PSC1 de moins de 3 ans à la date de l'entrée en formation,
- attestation de formation relative à l'unité d'enseignement de « pédagogie initiale et commune de formateur »,
- pièces relatives aux évaluations, formatives et sommatives, établies durant la formation,
- avis de l'équipe pédagogique sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

#### ARTICLE 5 :

Lors de l'examen des dossiers, le jury doit procéder à l'évaluation de certification et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des gestes élémentaires de secours.

Les pièces relatives aux évaluations du candidat doivent permettre au jury de s'assurer

- de l'atteinte de l'ensemble des compétences exigées (annexe 1 de l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»),
- de la parfaite maîtrise des procédures et des techniques relatives aux premiers secours,
- de la conformité du processus d'évaluation du candidat au référentiel interne de certification établi par l'organisme formateur.

#### ARTICLE 6 :

La délibération du jury intervient dans un délai d'un mois maximum après l'examen de tous les candidats.

Le jury délibère souverainement, au complet ; il n'est pas tenu de justifier ses décisions. Les délibérations sont secrètes, les membres du jury sont tenus à l'obligation de secret.

Le résultat des délibérations donne lieu à un procès-verbal signé par tous les membres du jury.

Après publication des résultats au recueil des actes administratifs, la préfecture délivre aux candidats admis un certificat de compétence de formateur en prévention et secours civiques.

#### ARTICLE 7 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet

  
Christophe BORGUS





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014335-0004**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 01 Décembre 2014**

**Préfecture  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté conférant les fonctions de maire  
honoraire de la commune de Savignargues à  
Monsieur Raymond ALLIER



PRÉFET DU GARD

**ARRETE N°**

LE PREFET DU GARD  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'article L.2122-35 du code général des Collectivités Territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens Maires et Maire-adjoints,

VU la demande présentée le 12 novembre 2014 par Madame Stéphanie LAURENT, maire de Savignargues, visant à ce que l'honorariat des fonctions de Maire puisse être conféré à **Monsieur Raymond ALLIER**, ancien Maire de **Savignargues**,

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

**ARRETE**

**Article 1er** : L'honorariat des fonctions de Maire est conféré à Monsieur Raymond ALLIER, ancien Maire de Savignargues.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera notifié à l'intéressé.

Nîmes, le - 1 DEC. 2014

Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014275-0002**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Octobre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté d'autorisation d'installation d'un  
système de vidéoprotection pour  
INTERMARCHÉ - 515 route d'Uzès - 30500  
ST AMBROIX

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : [veronique.roman@gard.gouv.fr](mailto:veronique.roman@gard.gouv.fr)

Dossier n° 2011/0021

Arrêté n° 2011080-0028 du 21 mars 2011

NIMES, le 2 octobre 2014

**ARRETE n°  
portant modification d'un système  
de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection modifié par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009,

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011080-0028 du 21 mars 2011 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement INTERMARCHE situé 515 route d'Uzès - 30500 SAINT-AMBROIX présentée par la présidente directrice générale ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

Article 1er : la présidente directrice générale de l'établissement INTERMARCHE situé 515 route d'Uzès - 30500 SAINT-AMBROIX est autorisée à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0021.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2011080-0028 du 21 mars 2011 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra extérieure supplémentaire ce qui porte le total à 34 caméras.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2011080-0028 du 21 mars 2011 demeure applicable.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014275-0012**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Octobre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de  
BOUILLARGUES

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/VR

Affaire suivie par : Mme ROMAN

☎ 04 66 36 42 19

Mél : [veronique.roman@gard.gouv.fr](mailto:veronique.roman@gard.gouv.fr)

Dossier n° 2011/0194

Arrêté n° 2012041-0028 du 6 décembre 2012

NIMES, le 2 octobre 2014

**ARRETE n°  
portant modification d'un système  
de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection modifié par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009,

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012041-0028 du 6 décembre 2012 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection sur la commune de BOUILLARGUES présentée par Monsieur le maire ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1er : le maire de la commune de BOUILLARGUES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0194.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2012041-0028 du 6 décembre 2012 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra voie supplémentaire soit 27 caméras au total

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2012041-0028 du 6 décembre 2012 demeure applicable.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON



## LISTE DES CAMERAS INSTALLEES SUR LA COMMUNE DE BOUILLARGUES

- CAMERA 1** : Intersection avenue de Provence et rue des Arènes (arènes)  
**en service** Caméra (180°) installée sur un candélabre d'éclairage à l'entrée des arènes permettant de visionner les flux de circulation en direction de la rue des Arènes et de l'avenue de Provence
- CAMERA 2** : Place de l'Europe – Angle du poste de la police municipale  
**en service** Caméra (270°) installée sur un nouveau mât en bordure de la place pour suivre les flux de circulation sur la place et sur le parking de l'Hôtel de Ville
- CAMERA 3** : Hôtel de Ville (angle Nord-Ouest)  
**en service** Caméra (270°) installée à l'angle nord-ouest de l'hôtel de ville permettant de suivre les flux piéton et routier en bordure de la mairie et à l'arrière de l'école Marcel Pagnol
- CAMERA 4** : Hôtel de Ville  
**en service** Caméra (180°) installée sur un mât dédié dans le parc public de la mairie pour suivre les flux piétons et protéger les abords immédiats de ce bâtiment communal
- CAMERA 5** : 1 rue de la Fontaine (place de la Madone)  
**en service** Caméra (270°) installée à l'angle du 1 de la rue de la Fontaine et de la rue de Rodilhan pour suivre les flux de circulation piéton et routier à hauteur de cette intersection du centre ville
- CAMERA 6** : Place de la Madone – Bâtiment communal La Bergerie  
**en service** Caméra (180°) installée à l'angle du bâtiment communal La Bergerie pour suivre les flux de circulation sur le parking de la place de la Madone
- CAMERA 7** : Impasse des Platanes (Ecole Marcel Pagnol)  
**en service** Caméra (180°) installée à l'angle d'un bâtiment communal pour suivre les flux de circulation devant l'école Marcel Pagnol dans l'impasse ouverte des Platanes qui relie la place de l'Europe au rond-point de l'avenue de Provence
- CAMERA 8** : Place de Camargue/rue de la Paix (cimetière)  
Caméra (270°) installée sur un nouveau mât à hauteur devant l'entrée du cimetière pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection de la rue de la Paix et de la place de Camargue
- CAMERA 9** : Rond-point des rues des Cardonniers, de l'Abrivado et du chemin des Aiguillons  
Caméra (270°) installée sur un nouveau mât à hauteur de l'intersection du chemin des Aiguillons et du nouveau rond-point pour suivre les flux de circulation
- CAMERA 10** : Intersection rue de la Source et rue des Jardins (Collège des Fontaines)  
Caméra (180°) installée sur un nouveau mât au centre de l'intersection pour suivre les flux de circulation devant le collège des Fontaines
- CAMERA 11** : Intersection rue de la Source, chemin de Bonice et chemin des Manades  
Caméra (270°) installée sur un candélabre situé en bordure du Gymnase pour suivre les flux de circulation dans le jardin de la Source et à hauteur de l'intersection de la rue de la Source et des chemins de Bonices et des Manades
- CAMERA 12** : Intersection chemin du Mas d'Isglon et rue Victor Hugo  
Caméra (270°) installée sur un nouveau à hauteur du rond-point du chemin du Mas d'Isglon et de la rue Victor Hugo pour suivre les flux de circulation dans cette intersection

- CAMERA 13** : Intersection rue de Cambon et du chemin des l'Isles  
Caméra (270°) installée à l'angle du 1 rue Cambon et du chemin de l'Isles pour suivre les flux de circulation à hauteur de cette intersection en centre ville
- CAMERA 14** : Intersection de la route de Nîmes et de la rue des Ecureuils  
Caméra (180°) installée sur un candélabre de la route de Nîmes pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection de cet axe avec la rue des Ecureuils
- CAMERA 15** : Parc Blachère  
Caméra (180°) installée à l'angle d'un nouveau bâtiment communal du parc Blachère pour permettre un suivi des flux de circulation en direction de la rue de la Fontaine
- CAMERA 16** : Parc Blachère  
Caméra (180°) installée sur un nouveau mât dans le parc Blachère pour permettre un suivi des flux de circulation dans la zone proche de la rue de la République
- CAMERA 17** : Intersection rue de Garons et RD 257 (château d'eau)  
Caméra (180°) installée sur un candélabre de la rue de Garons pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection formé par les rues de Garons, de la Paix et de l'Abrivado
- CAMERA 18** : Intersection de la Cave Coopérative et de la rue des Tamaris  
Caméra (270°) installée sur un candélabre de la rue de la cave coopérative pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection formée par la rue des Tamaris et la rue de la cave coopérative
- CAMERA 19** : Parking de la Pompe (Crèche)  
Caméra (180°) installée un nouveau mât pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'entrée principale de la crèche sur le parking de la Pompe
- CAMERA 20** : Intersection de la rue des Manadiers et de la rue des Alpilles  
Caméra (180°) installée sur un nouveau mât en bordure de la rue des Manadiers pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection formée par la rue des Alpilles et celle des Manadiers
- CAMERA 21** : Parc de l'Hôtel de ville (angle du bâtiment communal La Bergerie)  
Caméra (270°) installée sur un petit mât fixé sur la partie arrière du bâtiment communal la Bergerie (côté parc de l'Hôtel de ville) pour permettre le suivi des flux piétons dans ce jardin public et protéger les abords immédiats du bâtiment communal.
- CAMERA 22** : Place St Félix (intersection Grand Rue/rue de la République)  
Caméra (360°) installée sur un mât à hauteur de l'intersection de la Grand'Rue et de la rue de la République pour suivre les différents flux piéton et routier.
- CAMERA 23** : Intersection route de Nîmes/rue des Boutons d'Or  
Caméra dôme motorisé (360°) installée sur un mât dédié à hauteur de l'intersection de la route de Nîmes et de la rue des Boutons d'Or pour permettre le suivi de tous les différents flux de circulation piétons et routiers
- CAMERA 24** : ZAE Actiparc – Intersection rue Etienne Velay et rue Claude Bordas  
Caméra dôme motorisée implantée sur un mât rue Etienne Velay pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection avec la rue Claude Bordas et en direction de l'entrée de la Zone Actiparc (RD 6113). Ce capteur permettra de suivre le trafic routier et les flux de circulation

- CAMERA 25** : ZAE Actiparc – Intersection rue Etienne Velay et rue Philippe Lamour  
Caméra dôme motorisée implantée sur un mât rue Philippe Lamour pour suivre les flux de circulation à hauteur de l'intersection avec la rue Etienne Velay Ce capteur permettra de suivre le trafic routier et les flux de circulation
- CAMERA 26** : ZAE Actiparc – Rue Philippe Lamour  
Caméra dôme motorisée implantée sur un mât à l'entrée de la Zone Actiparc en venant du RD 135 pour sécuriser la zone d'activité et permettre le suivi du trafic routier entrant et sortant de cette zone.
- CAMERA 27** : ZAE Actiparc – Rue Etienne Velay  
Caméra dôme motorisée implantée sur un candélabre d'éclairage public pour permettre de suivre le flux routier et piéton notamment à hauteur de la future entrée principale de la clinique psychiatrique située rue Etienne Velay. Ce capteur de vidéoprotection complètera directement les champs de vision des caméras n° 24 et 25.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014275-0014**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Octobre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant modification d'un système de  
vidéoprotection pour la commune de NIMES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/VR  
Affaire suivie par : Mme ROMAN  
☎ 04 66 36 42 19  
Mél : [veronique.roman@gard.gouv.fr](mailto:veronique.roman@gard.gouv.fr)

Dossier n° 2010/0234  
Arrêté n° 2013092-0019 du 2 avril 2013

NIMES, le 2 octobre 2014

**ARRETE n°  
portant modification d'un système  
de vidéoprotection**

LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2006-929 du 28 juillet 2006 relatif à la vidéoprotection modifié par le décret n° 2009-86 du 22 janvier 2009,

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1<sup>er</sup>, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013092-0019 du 2 avril 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé sur la commune de NIMES présentée par Monsieur le maire ;

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 19 septembre 2014 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

Article 1er : le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2013092-0019 du 2 avril 2013 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur le déplacement et la modification du champ de vision de la caméra "LAMOUR". Le nombre de caméras est de 288 au total.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2013092-0019 du 2 avril 2013 demeure applicable.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

## LISTE DES CAMERAS INSTALLEES SUR LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 99/1** : Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel.  
Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles  
Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de l'axe rue de Verdun/place Séverine  
Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine  
Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Intersection de l'avenue Kennedy et de l'avenue Georges Pompidou  
Caméra visualisant ces deux axes de circulation ainsi que le commencement de la rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 99/7** : Rond-point des Nations Unies  
Caméra visualisant le boulevard Jean Jaurès et le périphérique sud.
- CAMERA n° 99/8** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas  
Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 99/9** : Intersection du boulevard Talabot/rue Talabot, rue Saint Sémard et route d'Avignon  
Caméra visualisant ces 3 axes
- CAMERA n° 02/10** : Place Pierre de Fermat  
Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.  
Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/11** : Place Maréchal Gallieni  
Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.  
Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/12** : Place d'Assas  
Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet  
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/13** : Carré Saint Dominique  
Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest

- CAMERA n° 02/14** : Place du Marché  
Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes  
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes
- CAMERA n° 02/15** : Place aux Herbes  
Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/16** : Feuchères - Gare SNCF  
Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/17** : Rue Dhuoda/rue de la République  
Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Place des Arènes  
Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/19** : Carré d'Art  
Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/20** : Avenue des Arts  
Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/21** : Rue Nationale/rue Corconne  
Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/22** : Place de l'Horloge  
Caméra située sur l'angle de l'horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue des Petits Souliers.
- CAMERA n° 04/23** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras  
Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/24** : Jardins de la Fontaine  
Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.



- CAMERA n° 04/25** : Rue Puccini  
Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner
- CAMERA n° 04/26** : Arènes  
Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/27** : Place Charles de Gaulle  
Caméra située sur la place face à l'avenue Feuchères en bas des marches de l'entrée du square. Caméra visualisant le collège Feuchères, l'avenue Feuchères, le boulevard de Prague ainsi que l'esplanade.
- CAMERA n° 04/28** : Place de la Division Daguét  
Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/29** : Rond-point Paul Emile Victor  
Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/30** : Rond-point Guibal  
Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/31** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (SERNAM)  
Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/32** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc  
Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/33** : Rond-point de l'Europe  
Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/34** : Rue de l'Abattoir  
Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/35** : Place Montcalm  
Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm

- CAMERA n° 04/36** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres  
Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/37** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes  
Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier
- CAMERA n° 04/38** : Place Villevieille (Courbessac)  
Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/39** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (abords du collège Condorcet)  
Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/40** : Rue Albert Camus (abords du collège Romain Rolland)  
Caméra située sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège Romain Rolland
- CAMERA n° 04/41** : Ilot Fléchier  
Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/42** : Avenue des Poètes (galerie Georges Sand)  
Caméra située sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 06/43** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais  
Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/44** : Rond-point du Colisée  
Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/45** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot  
Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/46** : Mairie Annexe de Saint Césaire  
Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/47** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul  
Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/48** : Intersection boulevard Kennedy/avenue Georges Pompidou  
Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/49** : Rue de l'Aspic  
Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins
- CAMERA n° 06/50** : Place de l'Hôtel de Ville  
Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville au dessus de la rue du Chapitre

- CAMERA n° 06/51** : Stade Kaufmann  
Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France  
Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/53** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France  
Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/54** : Intersection avenue des Arts/boulevard Marc Boegner  
Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/55** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers  
Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/56** : Intersection Camplanier/avenue Georges Pompidou  
Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/57** : Mas de Mingue. Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/58** : Square de la Bouquerie/rue Auguste  
Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/59** : Place des Carmes  
Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/60** : Grand Camargue/rue Gaston Teissier  
Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/61** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve  
Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/62** : Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard : Pont de l'Observance  
Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/63** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest  
Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/64** : Cité Universitaire/rue Matisse  
Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/65** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin  
Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck  
Caméra située sur un poteau existant

- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour  
Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon  
Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel  
Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac  
Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire  
Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim  
Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Beaux Arts  
Caméra située à l'angle de la rue du Chapitre et de la rue de la Prévoté
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand  
Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach  
Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 08/76** : Rond-point du Colisée  
Caméra située sur le toit d'un bâtiment face au rond-point
- CAMERA n° 11/77** : Intersection place Belle Croix/rue de l'Ancienne poste  
Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.
- CAMERA n° 11/78** : Intersection boulevard Jean Cocteau/allée Marcel Coulon  
Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/79** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent  
Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/80** : Place de la Madeleine  
Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/81** : Rue Guy Arnaud  
Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/82** : Intersection avenue du Mont Duplan/rue Vincent Faïta  
Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Vincent Faïta ainsi que l'avenue du Mont Duplan

- CAMERA n° 11/83** : Ancienne route de Générac  
Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/84** : Place Pythagore  
Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/85** : Place Bir Hakeim  
Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1  
Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/87** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2  
Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/88** : Place de l'ONU  
Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas  
Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas  
Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/91** : Allée Boissy d'Anglas  
Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole  
Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/93** : Parking Nîmes Métropole  
Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/94** : Rue du Colisée  
Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/95** : Place Roger Bastide  
Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

- CAMERA n° 11/96** : Intersection de la route de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier  
Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/97** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/98** : Rue d'Oran  
Caméra située sur un mât en bordure de la rue d'Oran permettant de visualiser l'entrée de la rue, les côtés Nord et Sud ainsi que l'entrée du complexe sportif A. Bigot.
- CAMERA n° 11/99** : Claverie  
Caméra située sur la façade du 2 rue Montaigne permettant de visualiser l'entrée du CAM du Mas de Mingue ainsi que les côtés Nord et Sud.
- CAMERA n° 11/100** : Passerelle Bassano  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/101** : Rue Félix Eboué  
Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/102** : Rue Jules Raimu  
Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/103** : Place Goguillot  
Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/104** : Rue Robert Schuman – Clos d'Orville  
Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/105** : Avenue de Lattre de Tassigny  
Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguier.
- CAMERA n° 11/106** : Avenue Kennedy  
Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/107** : Rue Louis Landi  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi
- CAMERA n° 11/108** : Rue Louis Landi  
Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée

- CAMERA n° 11/109** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/110** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/111** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT rue et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/112** : Piscine des Iris  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/113** : Stade Marcel Rouvière  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser le stade Marcel Rouvière ainsi que la piscine des Iris
- CAMERA n° 11/114** : Avenue Georges Dayan  
Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan, le parking du stade Marcel Rouvière
- CAMERA n° 11/115** : Passerelle Méliès  
Caméra permettant de visualiser les côtés Nord et Sud du Boulevard M. Boegner ainsi que la passerelle Méliès
- CAMERA n° 11/116** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron  
Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/117** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way  
Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/118** : Route de Sauve  
Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/119** : Avenue Bompard – services techniques de la mairie  
Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.
- CAMERA n° 12/120** : Rond-point du Four de la Chaux  
Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/121** : Avenue Général Leclerc  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte

**CAMERA n° 12/122** : Rue de l'Horloge

Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge

**CAMERA n° 12/123** : Avenue Jean Jaurès

Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès

**CAMERA n° 12/124** : Passage Torricelli (Zup Nord)

Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour

**CAMERA n° 12/125** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin

**CAMERA n° 12/126** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze

**CAMERA n° 12/127** : Arènes

Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence

**CAMERA n° 12/128** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol

Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol

**CAMERA n° 12/129** : Intersection rue Grétry et rue Racine

Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille

**CAMERA n° 12/130** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan

**CAMERA n° 12/131** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon

Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier

**CAMERA n° 12/132** : Intersection avenue Kennedy et rue Arsène d'Arsonval

Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières

**CAMERA n° 12/133** : Rue Pierre Bourdan (livraison commerces Carré St Dominique)

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan

**CAMERA n° 12/134** : Rond-point Pierre Colin

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin

**CAMERA n° 12/135** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC)

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC

**CAMERA n° 12/136** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC)

Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC



- CAMERA n° 12/137** : Esplanade Charles de Gaulle  
Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/138** : Entrée Ecole Henri Vallon  
Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/139** : Place Armand Pellier (Carré St Dominique)  
Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/140** : Rue Matisse  
Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/141** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros  
Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/142** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard  
Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/143** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguel  
Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguel et Dumas
- CAMERA n° 12/144** : Centre de Loisirs Mas Boulbon  
Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/145** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine  
Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/146** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac  
Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/147** : Bâtiment municipal Courrier et Affaires Juridique de la ville de NIMES  
Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaire juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.
- CAMERA n° 12/148** : Immeuble rue du Chapitre angle de la rue de la Prévôté  
Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues
- CAMERA n° 12/149** : Ecole Paul Langevin – rue Edgard Poe  
Caméra situé sur la façade de l'Ecole Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe

- CAMERA n° 12/150** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain  
Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1<sup>er</sup>
- CAMERA n° 12/151** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran  
Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/152** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes  
Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/153** : Musée Archéologique – Grand'Rue  
Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/154** : Centre Technique Municipal – Ateliers – Avenue Pierre Mendès France  
Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/155** : Mairie Annexe de Pissevin – Place Roger Bastide  
Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/156** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard  
Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/157** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard  
Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/158** : Impasse de l'Ancienne Motte – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/159** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard  
Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/160** : Immeuble Administration des Arènes – Rue de la Violette  
Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette
- CAMERA n° 12/161** : Bâtiment le Parnasse – Avenue de la Bouvine  
Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/162** : Bâtiment le Parnasse – Avenue de la Bouvine  
Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/163** : Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré  
Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré

- CAMERA n° 12/164:** Parking Relais TSCP A54  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/165:** Parking Relais TSCP A54  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/166:** Parking Relais TSCP A54  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterand
- CAMERA n° 12/167:** Parking Relais TSCP PARNASSE  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/168:** Parking Relais TSCP PARNASSE  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/169:** Parking Relais TSCP PARNASSE  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/170:** Parking Relais TSCP PARNASSE  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/171:** Parking Relais TSCP PARNASSE  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/172:** Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe  
Caméra de trafic parcours TCSP  
Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/173:** Intersection rue Gaston Darboux/boulevard Jean Jaurès/boulevard Sergent Triaire  
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174:** Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République  
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/175:** Intersection rue Dhuoda/rue de la République  
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176:** Intersection rue rue du Cirque Romain/rue de la République  
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/177:** Intersection place Montcalm/rue de la République  
Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/178:** Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi « L'AXIOME » (PM)  
Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/179:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHÉ 1)  
Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence

- CAMERA n° 13/180:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 2)  
Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/181:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 3)  
Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/182:** Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHE 4)  
Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/183:** Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (AFN)  
Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/184:** Rue Clérisseau/rue du Fort (VAUBAN)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/185:** Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (BICHE)  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/186:** Route de Poulx/rue Baron (Rte de POULX)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/187:** rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (AQUITAINE)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/188:** rue Fresque/rue Louis Raoul (FRESQUE)  
Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/189:** avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (DARBOUX)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/190:** rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (EOLE)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/191:** avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (ARNAVIELLE)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/192:** rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (HOSTELLERIE)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/193:** rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (LEDOUX)  
Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux

- CAMERA n° 13/194**: rue Jean Odelin/route d'Avignon (ODELIN)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/195**: avenue Notre Dame de Santa Cruz (SANTA CRUZ)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/196**: place Michel Bully/route d'Avignon (BULLY)  
Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/197**: route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (CORAL)  
Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/198**: rue Hôtel Dieu – école de la Placette (PLACETTE)  
Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/199**: route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (CAF)  
Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/200**: avenue Feuchères/rue Pradier (PRADIER)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/201**: rue Jacques Baby/route de Courbessac (BABY)  
Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/202**: rue Bachalas/rue Clérisseau (BACHALAS)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/203**: rue Nationale/rue de la Garance (GARANCE)  
Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/204**: rue Henri Revoil/rue Mourgues (MOURGUES)  
Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/205**: rue Francis Cantier/Chemin de la Serre (CANTIER)  
Caméra situé sur un mât à l'angle de la place Michel Bully et de la rue Max Chabaux permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/206**: rue des Orangers/rue des Lombards (ORANGERS)  
Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces trois voies.
- CAMERA n° 13/207**: Halles  
Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier
- CAMERA n° 13/208**: Halles  
Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

**CAMERA n° 13/209** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

**CAMERA n° 13/210** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

**CAMERA n° 13/211** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

**CAMERA n° 13/212** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/213** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

**CAMERA n° 13/214** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/215** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/216** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/217** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

**CAMERA n° 13/218** : Halles

Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

**CAMERA n° 13/219** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le secteur NO-UV

**CAMERA n° 13/220** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le secteur NO-ABCD

**CAMERA n° 13/221** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le secteur SO-ST

**CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le secteur SE-JK

**CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le couloir joueur face à l'entrée

**CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le tunnel joueur

**CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières

Caméra intérieure permettant de visionner le vestiaire joueur

- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières  
Caméra intérieure permettant de visionner le secteur SO-RQPO
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières  
Caméra intérieure permettant de visionner le secteur NE-FGED
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières  
Caméra intérieure permettant de visionner le secteur NE-HI
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières  
Caméra intérieure permettant de visionner le secteur NE-NO Entrée du stade
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières  
Caméra intérieure permettant de visionner le secteur SE-LMNO
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (NO-pylône bas)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Nord Ouest permettant de visionner en vue basse l'Est, le Sud et l'Ouest du stade
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (NO-pylône haut)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Nord Ouest permettant de visionner en vue haute l'Est, le Sud et l'Ouest du stade
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (SO-pylône bas)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Sud Ouest permettant de visionner en vue basse l'Est, le Nord et l'Ouest du stade
- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (SO-pylône haut)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Sud Ouest permettant de visionner en vue haute l'Est, le Nord et l'Ouest du stade
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (NE-pylône bas)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Nord Est permettant de visionner en vue basse le stade
- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (NE-pylône haut)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Nord Est permettant de visionner en vue haute le stade
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (SE-pylône bas)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Sud Est permettant de visionner en vue basse l'Est, le Sud et le Nord du stade
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (SE-pylône haut)  
Caméra extérieure implanté sur un pylône situé au Sud Est permettant de visionner en vue haute l'Est, le Sud et le Nord du stade
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (Tribune Nord)  
Caméra extérieure implanté sur la toiture de la tribune Nord permettant de visionner les gradins de supporters ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (Tribune supporters visiteurs)  
Caméra extérieure implanté sur le stade permettant de visionner la tribune des supporters visiteurs

- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (Tribune Sud)  
Caméra extérieure implanté sur la toiture de la tribune Sud permettant de visionner les gradins de supporters ainsi que la tribune Nord
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (NE-Kiosque)  
Caméra voie implanté à l'angle du Kiosque permettant de visionner la vue Sud et Est du parking ainsi que le parking officiel
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (NE-Billetterie)  
Caméra voie implanté à l'angle de la billetterie permettant de visionner la vue Est et Nord du parking ainsi que le parking officiel
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (SE-Parking)  
Caméra voie implanté à l'angle sud est du stade permettant de visionner l'Ouest, le Nord et l'Est du parking
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (SO-parking)  
Caméra voie implanté à l'angle sud ouest du stade permettant de visionner le Sud, le Nord et l'Est du parking
- CAMERA n° 13/246** : Stade des Costières (NO-Parking)  
Caméra voie implanté à l'angle sud est du stade permettant de visionner l'Ouest, le Nord et l'Est du parknig
- CAMERA n° 13/247** : Stade des Costières (NE-Entrée parking officiel)  
Caméra extérieure implantée à l'entrée du stade permettant de visionner l'entrée du parking officiel
- CAMERA n° 13/248** : CATINAT (Centre Ville)  
Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu
- CAMERA n° 13/249** : PAPIN (Centre Ville)  
Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/250** : TURENNE (Centre Ville)  
Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants
- CAMERA n° 13/251** : ESCLAFIDOUS (Centre Ville)  
Caméra implantée sur une façade place des Esclafidous
- CAMERA n° 13/252** : THALES (Valdegour)  
Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval
- CAMERA n° 13/253** : REVOLUTION (Centre Ville)  
Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle
- CAMERA n° 13/254** : CENTENAIRE (Chemin Bas)  
Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon



**CAMERA n° 13/255** : JEAN XXIII (Clos d'Orville)

Caméra implantée un mât rue Jean XXIII

**CAMERA n° 13/256** : LALO (Puech du Teil)

Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo

**CAMERA n° 13/257** : ZION (rond-point Rishon le Tsion)

Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende

**CAMERA n° 13/258** : DEBRE (Mas des Abeilles)

Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré

**CAMERA n° 14/259** : BRIDAINE (Centre Ville)

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre

**CAMERA n° 14/260** : COLISEE 3 (Centre Ville)

Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)

**CAMERA n° 14/261** : CROCODILE (Centre Ville)

Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin

**CAMERA n° 14/262** : LAMOUR (Mas de Ville)

Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie

**CAMERA n° 14/263** : BERTI (Centre Ville)

Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue

**CAMERA n° 14/264** : ORAN (route d'Arles)

Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran

**CAMERA n° 14/265** : NEPER (Valdegour)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier

**CAMERA n° 14/266** : JOY (route de Sauve/carrefour route d'Alès)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants

**CAMERA n° 14/267** : APOLLINAIRE (Centre Ville)

Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place

**CAMERA n° 14/268** : SKATE PARK (route de St Gilles)

Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site

**CAMERA n° 14/269** : STANISLAS (Centre Ville)

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne

**CAMERA n° 14/270** : SERVIE (Centre Ville)

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin

**CAMERA n° 14/271** : BAILLET (route de Générac)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies

**CAMERA n° 14/272** : BASTIDE (route de Générac)

Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide

**CAMERA n° 14/273** : BAT D'ARGENT (Centre Ville)

Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/274** : CROIX VAUVERT (route de Montpellier)

Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale

**CAMERA n° 14/275** : LAUZE (avenue des Français Libres)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour

**CAMERA n° 14/276** : ORANGERAIE (route d'Uzès)

Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport

**CAMERA n° 14/277** : EYGALADES (rue Grieg)

Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières

**CAMERA n° 14/278** : GENEVIEVE (Centre Ville)

Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de ces deux rues

**CAMERA n° 14/279** : VOLTAIRE (Pissevin)

Caméra implantée sur un mât rue Bellini permettant de visionner une partie de cette rue ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

**CAMERA n° 14/280** : PLANETE (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette

**CAMERA n° 14/281** : RUSSAN (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/282** : THOLOZAN (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan

**CAMERA n° 14/283** : VENTABREN (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan

**CAMERA n° 14/284** : CHAPELLE (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/285** : LIMITES (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin

**CAMERA n° 14/286** : CALVAS (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli

**CAMERA n° 14/287** : ROULAN (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies

**CAMERA n° 14/288** : KLEBER (route d'Uzès-route d'Alès)

Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0001**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à  
Bouillargues (30230) siège social

Nîmes, le 27 novembre 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC PERE ET FILS à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sise à Bouillargues (30230), 924 chemin des Aiguillons,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée SARL GALLOUEDEC PERE ET FILS à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sise 924 Chemin des Aiguillons à Bouillargues (30230), exploitée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Utilisation et gestion d'une chambre funéraire à Bouillargues.

Organisation des obsèques.

Fourniture de corbillards.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-107.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
L'adjoint au Chef de Bureau,  
Signé : Michel OULIE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0002**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à  
Beucaire (30300) établissement secondaire



Nîmes, le 27 novembre 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, pour l'établissement secondaire à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis à Beaucaire (30300),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis 24 avenue de Farciennes à Beaucaire (30300), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Utilisation et gestion d'une chambre funéraire à Beaucaire.

Organisation des obsèques.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-374.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
l'adjoint au chef de bureau,  
Signé : Michel OULIE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0003**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à  
Nîmes, 1294 avenue Maréchal Juin,  
établissement secondaire

Nîmes, le 27 novembre 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, pour l'établissement secondaire à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis à Nîmes (30900), 1294 avenue Maréchal Juin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis 1294 avenue Maréchal Juin à Nîmes (30900), exploitée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Utilisation et gestion d'une chambre funéraire à Nîmes.

Organisation des obsèques.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-322.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
l'adjoint au chef de bureau,  
Signé : Michel OULIE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0004**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à  
Saint- Gilles (30800), établissement  
secondaire

Nîmes, le 27 novembre 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, pour l'établissement secondaire sis à Saint-Gilles (30800),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis 16 bis rue Gambetta, Saint-Gilles (30800), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques.

Fourniture de corbillards.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-249.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,  
Signé : Michel OULIE





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014331-0005**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à  
Nîmes (30900), 173 rue Laënnec,  
établissement secondaire

Nîmes, le 27 novembre 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, pour l'établissement secondaire sis à Nîmes (30900),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis 173 rue Laënnec à Nîmes (30900), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques.

Fourniture de corbillards.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-358.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,  
Signé : Michel OULIE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n ° 2014331-0006**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire,  
NIMES METROPOLE FUNERAIRE à Nîmes  
(30900), 23 avenue Jean Jaurès, établissement  
secondaire de la SARL GALLOUEDEC Père  
et Fils

Nîmes, le 27 novembre 2014

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

## RENOUVELLEMENT

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC Père et Fils, pour l'établissement secondaire à l'enseigne NIMES METROPOLE FUNERAIRE sis à Nîmes (30900),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC Père et Fils à l'enseigne NIMES METROPOLE FUNERAIRE, sis 23 avenue Jean Jaurès à Nîmes (30900), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques.

Fourniture de corbillards.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-301.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,  
Signé : Michel OULIE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0007**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC à  
Vauvert (30600), établissement secondaire

Nîmes, le 27 novembre 2014

## RENOUVELLEMENT

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant de la SARL GALLOUEDEC PERE ET FILS à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, pour l'établissement secondaire sis à Vauvert (30600), 16 rue Victor Hugo,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'établissement secondaire de l'entreprise privée SARL GALLOUEDEC PERE ET FILS à l'enseigne POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC, sis 16 rue Victor Hugo à Vauvert (30600), exploité par Monsieur Yann GALLOUEDEC, gérant, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des obsèques.

Transport de corps après mise en bière.

Transport de corps avant mise en bière.

Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-338.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,  
Signé : Michel OULIE





PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014331-0009**

**signé par  
Mr l'adjoint au chef du BRPA**

**le 27 Novembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Habilitation dans le domaine funéraire  
GUINCET Eric à Montfrin, auto- entrepreneur  
sous- traitant agent d'exécution de la prestation  
funéraire

Nîmes, le 27 novembre 2014

**RENOUVELLEMENT  
SOUS-TRAITANT**

Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2223-23,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur Eric GUINCET, auto-entrepreneur sous-traitant funéraire à Montfrin (30490),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise privée à l'enseigne PFE, sise 16 rue Pierre Brossolette à Montfrin (30490), exploitée par Monsieur Eric GUINCET, auto-entrepreneur, est habilitée pour exercer, **en qualité de sous-traitant auprès des opérateurs funéraires habilités** sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

Fourniture de personnel en qualité d'agent d'exécution nécessaire aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 14-30-428.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

P/Le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,  
Signé : André LEPROVOST



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014335-0003**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 01 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant classement de l'Office de  
Tourisme de MEJANNES- LE- CLAP en  
Catégorie II

## PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,  
de l'Administration Générale  
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 539

Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : [jocelyne.cortez@gard.gouv.fr](mailto:jocelyne.cortez@gard.gouv.fr)

NIMES, le 1<sup>er</sup> décembre 2014

ARRETE N°  
portant classement d'un Office de Tourisme  
(Normes du 12 novembre 2010)

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

*Le BEAGT est ouvert au public  
tous les matins de 9h00 à 11h30  
Permanence téléphonique « associations »  
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

**Office de Tourisme**  
**Le Village Nord**  
**Mairie**  
**30430 MEJANNES-LE-CLAP**

**Classement : CATEGORIE II**

VU le Code du Tourisme, notamment les articles R.133-20 et suivants,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU les décrets n°s 2009-1650 et 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme, modifié par l'arrêté ministériel du 10 juin 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MEJANNES-LE-CLAP en date du 27 novembre 2013 autorisant le maire de la commune à demander le classement de l'Office de Tourisme de MEJANNES-LE-CLAP en catégorie II, pour une durée de 5 ans,

VU les avis de M. Franc BARREDA, Chargé de Mission Tourisme au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon (DIRECCTE) et de M. Francis LAUPIES, Président de la Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard,

VU les justificatifs fournis,

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme de MEJANNES-LE-CLAP, sis Le Village Nord – Mairie – 30430 MEJANNES-LE-CLAP - remplit toutes les conditions fixées par les textes susvisés,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er : Est classé en catégorie II, l'Office de Tourisme de MEJANNES-LE-CLAP, sis Le Village Nord – Mairie – 30430 MEJANNES-LE-CLAP.

Statut de l'Office de Tourisme : Etablissement Public Industriel et Commercial.

Article 2 : Un panneau officiel sera obligatoirement apposé à l'entrée de l'établissement.

Article 3 : Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté, devra être porté à la connaissance de M. le Préfet.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Maire de MEJANNES LE CLAP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, et dont une copie sera adressée au Président de l'organisme concerné ainsi qu'à :

- Ministère de l'Economie, du Redressement productif et du Numérique – DGCIS – Service "tourisme, commerce, artisanat et services" – Sous-direction du Tourisme – Bureau des destinations touristiques – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS CEDEX 13
- Agence de Développement Touristique « Atout France » - 79/81, rue de Clichy – 75009 PARIS ;
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Languedoc-Roussillon – 3, Place Paul Bec – 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 ;
- Fédération Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Gard – 2, rue Ste Ursule – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 04.

Le Préfet,  
Signé : Didier MARTIN



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014335-0010**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté préfectoral du 1er/12/2014 portant versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupements faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès verbal électronique - commune de VAUVERT



PRÉFET DU GARD

Direction des les Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des finances locales

Affaire suivie par : Martine Chandezon

☎ 04 66 36 42 51

Fax : 04 66 36 42 55

Mail : [martine.chandezon@gard.gouv.fr](mailto:martine.chandezon@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 01 décembre 2014

**ARRETE N°**  
**portant versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupements**  
**faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-**  
**verbal électronique**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur ,

**Vu** l'article 3 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

**Vu** l'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la circulaire du 4 novembre 2011 relative aux modalités de versement d'une subvention aux communes ou à leurs groupement faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique (Pvé) ;

Vu l'article 143 de la loi n°2013-278 du 29 décembre 2013 de finances initiales pour 2014 prorogeant la durée du fonds d'amorçage destiné à inciter les communes ou leurs groupements à se doter des matériels permettant la mise en place de la verbalisation électronique pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**ARRETE**

Article 1er : Un versement de 1500 € est alloué à la commune de Vauvert, conformément à l'état joint, en application des dispositions visées ci-dessus, au titre des équipements acquis dans le cadre de la mise en place de la verbalisation électronique.

Ce prélèvement est à effectuer sur le compte **465 120000 – code CDR COL5401000 – « non interfacée »** - « Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du procès-verbal électronique – communes – année 2014 ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet, le secrétaire général  
Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014336-0002**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte  
d'Équipement de la Commune de Laudun





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

NIMES, le 2 décembre 2014

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par C. Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

☒ 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

## **ARRETE n° portant dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun**

***Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,***

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

**VU** les dispositions de l'article L.5721-7 du code général des collectivités territoriales portant conditions de dissolution d'un syndicat mixte ouvert ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 6 novembre 1969 portant création du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun ;

**VU** la délibération du 20 mars 2013 du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun qui se prononce pour sa dissolution et approuve le bilan de clôture ;

**VU** la délibération du 7 octobre 2013 de la commune de Laudun-l'Ardoise qui se prononce pour la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun et approuve le bilan de clôture ;

**VU** la délibération du 2 octobre 2014 de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan qui se prononce pour la dissolution du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun et approuve le bilan de clôture ;

**VU** les statuts du Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun ;

**CONSIDERANT** que le Syndicat Mixte d'Équipement de la Commune de Laudun a pour objet « *l'étude, la réalisation de l'aménagement et la rétrocession (par vente ou location)* » d'une zone industrielle créée sur la commune de Laudun-l'Ardoise.



Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) - Fax : 04.66.36.00.87  
www.gard.gouv.fr

**CONSIDERANT** que suite aux inondations de 2003 la commune de Laudun-l'Ardoise a classé les terrains de la zone en « zone agricole » et ne souhaite plus les exploiter à des fins industrielles.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal de la commune de Laudun-l'Ardoise, la CCI de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan et le comité syndical du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Laudun ont approuvé le bilan de clôture dans des termes identiques.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard :

## **ARRETE**

### **Article 1er**

Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Laudun à la date du présent arrêté.

### **Article 2**

Le Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Laudun sera dissout à l'issue des opérations comptables énoncées dans les délibérations concordantes de l'établissement et de ses membres sur la base des éléments suivants :

Stock des terrains	Surface m2	Prix moyen au m2	Montant en €
Terrains à céder à la ville	53 550	2,50	133 789
Terrains à céder à la CCI	30 894	2,00	61 858
Total	84 444		195 647

Collectivité	Participation à l'origine	Abandon de participations	Participations remboursées	Acquisition de terrains	Solde
Ville de Laudun-L'Ardoise 40 %	308 947 €	175 158 €	133 789 €	133 789 €	0 €
CCI Nîmes 60 %	463 420 €	262 737 €	200 683 €	61 858 €	138 825€
Toptal	772 367 €	437 895 €	334 472 €	195 647 €	

### **Article 3**

La CCI de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan et la commune de Laudun-l'Ardoise informeront le Préfet de la date d'exécution des opérations comptables.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président du Syndicat Mixte d'Equipement de la Commune de Laudun, le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nîmes-Bagnols-Uzès-Le Vigan et le maire de la commune de Laudun-l'Ardoise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014336-0004**

**signé par  
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

**le 02 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté relatif au remboursement par l'Etat des indemnités aux régisseur des polices municipales

PREFECTURE

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation  
et des Polices Administratives

Réf. :

DRLP/BRPA/MO/13/ARRETE2013

Affaire suivie par : M. OULIE

☎ 04 66 36 41 95

Mél : [michel.oulie@gard.gouv.fr](mailto:michel.oulie@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 2 décembre 2014

**ARRETE n°**

relatif au remboursement par l'Etat de l'indemnité  
aux régisseurs des polices municipales

LE PREFET DU GARD,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-5-1 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 8 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'article 102 de la loi de finances rectificative pour 2004 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions de remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilité versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat et les arrêtés préfectoraux créant les régies ;

VU l'article 23 de l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** une somme de **8 375,83 €** est attribuée aux collectivités du Gard au titre du remboursement par l'Etat de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales. Cette somme sera prélevée sur les crédits du programme 0119 action 1 du budget du ministère de l'intérieur, exercice 2013.

**Article 2 :** le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

## **Arrêté n °2014338-0001**

**signé par  
Mr le Préfet du Gard**

**le 04 Décembre 2014**

**Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des relations avec les collectivités territoriales (DRCT)**

Arrêté fixant la liste des candidats désignés  
pour siéger à la Conférence territoriale de  
l'action publique.

Préfecture

Direction des Collectivités et  
du Développement Local

Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

Affaire suivie par C. Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

📠 04 66 36 42 55

Mél [christine.deleuze@gard.gouv.fr](mailto:christine.deleuze@gard.gouv.fr)

[pref-interco@gard.pref.gouv.fr](mailto:pref-interco@gard.pref.gouv.fr)

Nîmes, le 4 décembre 2014

**ARRETE n°**  
**fixant la liste des candidats désignés pour siéger à la**  
**Conférence territoriale de l'action publique**

*Le Préfet du Gard,*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-9-1 et les articles D. 1111-2 à D.1111-7 ;

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault n°2014311-0001 du 7 novembre 2014 arrêtant la date des élections des membres de la Conférence territoriale de l'action publique au 17 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du Préfet du Gard n° 2014-316-0001 du 12 novembre 2014 fixant la liste des collectivités et groupements de collectivités des territoires de montagne et les modalités d'organisation des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la Conférence territoriale de l'action publique ;

VU la liste déposée sous le timbre de l'Association des Maires du Gard le 28 novembre 2014 qui propose la candidature de M. Laurent PELISSIER et de M. Jean-Luc CHAPON, remplaçant, pour le collège des présidents d'EPCI de moins de 30 000 habitants, de M. Jean-Paul FOURNIER pour le collège des communes de plus de 30 000 habitants, de Mme Marjorie ENJELVIN et de M. René BALANA, remplaçant, pour le collège des communes comprises entre 3 500 et 30 000 habitants, et de Mme Pilar CHALEYSSIN et M. Frédéric GRAS, remplaçant, pour le collège des communes de moins de 3 500 habitants ;

VU les candidatures de M. GAILLARD et de M. MALAVIEILLE, remplaçant, reçues le 28 novembre 2014 pour le collège des EPCI de moins de 30 000 habitants ;

VU les candidatures de M. DOULCIER et de M. CHASSARY, remplaçant, reçues le 28 novembre 2014 pour le collège des communes dont la population est comprise entre 3 500 et 30 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que la date limite de dépôt des candidatures a été fixé au 28 novembre à 16 heures.

**CONSIDERANT** que dans le collège des communes de plus de 30 000 habitants seule la candidature de M. Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes, est recevable, M. Max ROUSTAN, maire d'Alès, étant membre de droit de la CTAP au titre du collège des présidents d'EPCI de plus de 30 000 habitants.

**CONSIDERANT** que seule la liste déposée par l'Association des Maires du Gard est considérée comme complète au sens de l'article D.1111-4-II du code général des collectivités territoriales.

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## **ARRETE**

### **Article 1**

En application de l'article L. 1111-9-1 du code général des collectivités territoriales il ne sera pas procédé à une élection pour la désignation des membres de la CTAP.

### **Article 2**

Sont désignés pour siéger à la Conférence territoriale de l'action publique les candidats de la liste déposée par l'Association des maires du Gard.

### **Article 3**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-Préfet d'Alès, au Sous-Préfet du Vigan, à Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, à Madame la Présidente de l'Association des Maires du Gard, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le Préfet,  
Didier MARTIN